

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory (arrivée point III), ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, FATTIER Steve, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain

Conseiller ayant donné procuration : LA ROSA Fabrice à PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline

Conseillers absents ou excusés : WILLEN Benjamin, CENCI Gaëlle, LIVESI Patricia, WILSON Juliet, BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 Novembre 2023

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par neuf voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2023-22 : Attribution des travaux de désamiantage du logement communal appartement salle d'animation rurale

Considérant les travaux de rénovation entrepris dans le bâtiment dénommé Salle d'Animation Rurale ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à des travaux de rénovation dans l'appartement situé à l'étage de la Salle d'Animation Rurale ;

Considérant qu'il apparaît que de l'amiante est présente dans les colles de différents matériaux ;

Considérant la consultation organisée auprès d'entreprises spécialisées dans le désamiantage ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'offre de l'entreprise SAD Désamiantage domiciliée 5, rue du Pécloz 74150 RUMILLY est retenue pour les travaux de désamiantage du logement communal situé à l'étage de la salle d'animation rurale.

ARTICLE 2 :

L'offre est acceptée dans sa totalité.

Le montant total s'élève à 15 380 € H.T (quinze mille trois cent quatre-vingts euros hors taxes) soit 18 456 € T.T.C (dix-huit mille quatre cent cinquante-six euros toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 30 % à la signature du devis soit 5 536.80 € TTC
- Le solde à réception de facture, une fois le chantier terminé et validé.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise SAD Désamiantage

Décision n°2023-23 : Attribution de travaux de maçonnerie base pour toilette sèche du lac

Considérant l'acte de vandalisme subi par les toilettes sèches situées au Lac et qui a provoqué la destruction complète du système d'évacuation ;

Considérant la nécessité impérieuse de disposer de toilettes sur l'espace de loisirs du lac afin d'assurer la salubrité des lieux ;

Considérant que pour des raisons techniques le conseil municipal a décidé de modifier l'emplacement des toilettes ;

Considérant la nécessité de construire une base pour la pose des toilettes sèches ;

Considérant la consultation effectuée et les offres reçues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'offre de l'entreprise SARL MAURICE LUCIEN ET FILS domiciliée 63, impasse des Jonquilles 74890 BONS EN CHABLAIS est retenue pour les travaux de maçonnerie relatifs à la réalisation d'une base pour la pose des toilettes sèches du lac.

ARTICLE 2 :

L'offre est acceptée dans sa totalité.

Le montant total s'élève à 7 200 € H.T (sept mille deux cents euros hors taxes) soit 8 640 € T.T.C (huit mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 30 % à la signature du devis soit 2 592 € TTC
- Le solde à réception de facture, une fois le chantier terminé et validé.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise SARL MAURICE LUCIEN ET FILS.

Madame la Maire signale qu'elle vient d'apprendre la présence d'une fuite sur le réseau entre le parking et le nouvel emplacement des toilettes ce qui remet en question l'installation d'un point d'eau à côté de celle-ci puisque la vanne n'est ouverte que lorsque cela est nécessaire. Elle regrette de n'avoir pas été informée avant que le choix de l'emplacement ait été réalisé. Une solution technique pour résoudre ce problème doit être recherchée.

Décision n°2023-24 : Attribution travaux isolation des combles appartement de la SAR

Considérant que les travaux de rénovation de la Salle d'Animation Rurale sont en cours ;

Considérant que lors des travaux de découverture du toit il est apparu l'absence totale d'isolation des combles de l'appartement situé à l'étage de la SAR ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques et de la réalisation d'économie d'énergie il s'avère nécessaire de procéder à l'isolation de ces combles ;

Considérant l'offre reçue ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'offre de l'entreprise TRADI CHALETS domiciliée 331, route des Framboises 74140 MACHILLY est retenue pour les travaux d'isolation des combles de l'appartement situé à l'étage de la salle d'animation rurale.

ARTICLE 2 :

L'offre est acceptée dans sa totalité.

Le montant total s'élève à 4 578.20 € H.T (quatre mille cinq cent soixante-dix-huit euros hors taxes) soit 4 830€ T.T.C (quatre mille huit cent trente euros toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 30 % à la signature du devis soit 1 449 € TTC
- Le solde à réception de facture, une fois le chantier terminé et validé.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise TRADI CHALETS.

Décision n°2023-25 : Avenant n° 3 au marché de fourniture des repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_1001 en date du 13 décembre 2021 qui a attribué le marché de fourniture des repas pour le restaurant scolaire, sous la forme d'accord cadre à bons de commande, à la société Mille et un Repas ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_0506 en date du 16 mai 2022 qui a approuvé l'avenant n° 1 au marché de de fourniture des repas pour le restaurant scolaire qui a modifié le prix jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision n° 2022_38 en date du 21 décembre 2022 qui a accepté l'avenant n° 2 au marché de fourniture des repas pour le restaurant scolaire qui a modifié le prix compte-tenu du contexte international et de l'inflation jusqu'au 31 août 2023

Considérant que la société 1001 Repas eut égard aux conditions actuelles et à l'effort consenti par la collectivité lors de l'acceptation de l'avenant n°2 qui propose de maintenir le prix actuel jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n° 3 en application duquel :

Prix avenant n° 2 : 3.91 € HT / 4.13 € TTC

Prix avenant n° 3 : 3.91 € HT / 4.13 € TTC

Article 2 : de dire que l'avenant n° 3 sera applicable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 : de signer l'avenant n°3 de l'accord cadre à bons de commande avec la société Mille et un Repas ;

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision n°2023-26 : Droit de préemption urbain vente consorts LIONNET/SANTEALP

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n° 2836 et n° 2840 « 272 Route des Voirons » consistant en 2 parcelles d'une superficie totale de 2 481 m² (2 439 m² et 42 m²).

Décision n°2023-27 : Droit de préemption urbain vente DELAPORTE/BOUCHET MARCHAND

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B Section B n° 1849 et n° 2723 « 14 Route du Crêt Muset » consistant en 2 parcelles d'une superficie totale de 217 m².

III- Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Arrivée de M. Grégory DEREMBLE.

Madame la Maire rappelle que le ministre de la transformation publique, Stanislas GUERINI a annoncé le 23 juin 2023 la mise en place d'une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » pour les agents de la fonction publique touchant moins de 3 250 € bruts par mois, d'un montant maximum de 800 € brut.

Un décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnel pour certains agents publics de la fonction publique d'état et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été publié le 1^{er} août 2023.

Le décret instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique territoriale n° 2023-1006 est paru le 31 octobre 2023.

Règles de fonctionnement :

Les communes et établissements publics ont la possibilité d'instaurer par délibération au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

La délibération du conseil intervient après l'avis du Comité Social Territorial, instance paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique pour Machilly ;

La prime peut être versée en une ou plusieurs fois, au plus tard le 30 juin 2024, elle n'est pas reductible ;

L'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Le décret fixe pour chaque niveau de rémunération un montant maximum de prime qui ne peut être dépassé mais qui peut être minoré :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, selon le temps de travail et l'indice de rémunération des agents, s'échelonne de 192 € à 560 €.

Lors des questions diverses de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023, l'assemblée interrogée sur le principe du versement de cette prime avait émis un avis favorable à l'unanimité, pour le montant maximal et un versement en une fois.

Le Comité Social Territorial placé auprès du CDG 74 a été saisi et lors de sa séance du 23 novembre 2023, à émis un avis favorable unanime à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Décide** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux remplissant les conditions prévues par le décret ;
- **Dit** que le montant de la prime sera le montant maximum prévu par le décret ;
- **Dit** que le versement sera exécuté en une fois, sur les payes du mois de décembre 2023 ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette délibération.

Affaires diverses

Calendrier :

- distribution des colis de Noël aux personnes âgées samedi 16 décembre à partir de 10 h00.
- Distribution de la gazette municipale : si possible les vendredi 22 et samedi 23 décembre.
- Vœux du maire de Machilly : samedi 13 janvier 2024 à 12h00 en raison de l'indisponibilité de la salle d'animation. Les vœux auront lieu sous chapiteau sur le parking de la Mairie, l'organisation est en cours de mise en place.
- Vœux d'Annemasse Agglo le jeudi 18 janvier à Saint-Cergues, le vendredi 26 janvier vœux du Maire de Saint-Cergues.

Salle d'animation rurale : Mme BEGUIN, adjointe au maire en charge des bâtiments, soumet aux membres de l'assemblée des questions relatives au choix de matériaux pour l'intérieur du bâtiment :

- Matériaux isolant acoustique : volonté de choisir un isolant clair pour plus de luminosité
- Habillage du plafond : cache des gaines techniques centrale en clair et marron
- Fenêtre : le menuisier pouvant respecter le marché initial les fenêtres seront en bois rouge. L'architecte n'ayant pas intégré ce matériau propose de peindre les montants dans une teinte se rapprochant du marron du plafond pour obtenir une harmonie.

Les conseillers municipaux approuvent l'ensemble de ces propositions.

- Luminaires de la grande salle : une demande d'étude lumix a été formulée afin d'obtenir une luminosité constante en tout point de la salle. Il est proposé d'opter pour un modèle unique de luminaire qui seront en plusieurs dimensions, posés de façon aléatoire mais en respectant l'étude lumix afin d'avoir une luminosité répartie uniformément dans toute la salle. L'éclairage de la salle se fera en deux parties afin de pouvoir moduler selon les besoins. Les élus valident le modèle de luminaire présenté.

Mme BEGUIN indique également qu'une réunion interne est prévue le 18 décembre afin d'évoquer toutes les questions relatives à l'aménagement intérieur des espaces. L'objectif est de faire l'état des besoins afin de pouvoir les faire chiffrer pour préparer le budget 2024 et faire en sorte qu'au mois de septembre le bâtiment soit équipé et prêt à l'emploi.

Préparation du budget 2024 : il faut prévoir des réunions des commissions en janvier afin de déterminer les projets et pouvoir les faire chiffrer en vue de la préparation du budget.

Maison de santé pluriprofessionnelle : Madame la Maire fait un point sur les discussions en cours avec OGIC, les médecins et les infirmiers pour la création de la maison de santé. Le dossier de demande de labellisation auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est en cours de finalisation. La décision devrait être prise par l'ARS en janvier 2024.

En cas de réponse favorable, les dossiers de demandes de subvention auprès de la Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie devront être réalisés très rapidement.

Madame la Maire indique que concernant le logement pour l'étudiant stagiaire du cabinet, une recherche est en cours afin de retrouver le bail avec Halpades pour les logements de la gare. Le logement pourrait se situer dans ces locaux, une subvention pouvant être obtenue si un logement est mis à disposition.

Acquisition foncière pour mise en place des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers : Madame la Maire explique que des rencontres sont organisées avec des propriétaires de terrain, certains sont d'accord pour céder des emprises, d'autres non.

Madame la Maire rappelle également que le conseil municipal a approuvé l'opération « un arbre, une naissance » il faut donc réfléchir aux lieux d'implantation. Mme METZGER, conseillère déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse indique que cela sera évoqué avec les jeunes du CMJ pour recueillir leurs idées.

Mme METZGER conseillère déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse fait un point sur la constitution du groupe de travail concernant l'agrandissement de l'école : un appel a été lancé auprès de l'équipe éducative, des parents d'élèves, des citoyens et des agents municipaux. Il est prolongé jusqu'au 15 décembre. Pour l'instant 3 enseignantes ont répondu positivement ainsi qu'un parent d'élève, un agent communal, un citoyen. Mme METZGER précise que la responsable du service périscolaire fera également partie de ce groupe de travail. Elle lance un appel aux membres du conseil : M. PETIT Alain et M. STEHLE Gérard répondent positivement.

M. STEHLE, adjoint au maire en charge notamment de l'environnement, explique que l'ONF propose de réaliser une étude sur le massif des Voirons et une partie du Salève par rapport aux risques d'incendie de la forêt. Le coût de l'étude est estimé à 25 000 € environ avec une subvention possible du Fonds Vert de l'Etat à hauteur de 80% du coût. Le solde serait réglé par les communes des trois intercommunalités concernées qui décideraient de participer à cette étude. La contribution de Machilly serait donc assez faible.

Madame la Maire indique qu'une des solutions serait la création de route coupe-feu au sein de la forêt. Mme ANSELMETTI demande si les chasseurs ne travaillent pas déjà sur cette thématique. Madame la Maire répond que les chasseurs ont un rôle de surveillance uniquement. Les élus sont d'accord avec le principe de cette étude.

M. STEHLE informe les conseillers que des changements vont intervenir dans le dispositif NATURA 2000 : jusqu'à maintenant l'Etat gère le dispositif en le déléguant aux communes. Désormais c'est la Région qui va reprendre la gestion du dispositif en diminuant le budget alloué. Ainsi la Région a décidé qu'elle mettrait un animateur pour 4 massifs forestiers alors qu'actuellement il y a un animateur par massif.

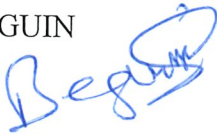
Il est possible de demander une dérogation afin de conserver un animateur par massif. Si la dérogation est accordée le financement serait partagé à moitié entre l'Europe et les communes. M. STEHLE indique que la plupart des communes ont donné un avis favorable à la demande de dérogation afin de conserver l'animateur en charge du massif qui connaît parfaitement le territoire, effectue un travail et un suivi de qualité. Les membres du conseil sont d'accord pour demander la dérogation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

